

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOAMP

1. Objet

- ▶ Les présentes Conditions Générales de Vente BOAMP (CGVB) ont pour objet de définir les conditions d'utilisation des services de publication des annonces de marchés publics au BOAMP.

2. Acceptation et principe

- ▶ L'utilisation des services de publication des annonces au BOAMP entraîne l'acceptation sans réserve des présentes CGVB.
- ▶ Tous les ordres de publicité sont réalisés par validation de la saisie d'un avis sur le site www.boamp.fr ou par la réception de flux xml envoyé par un tiers habilité par la DILA
- ▶ La DILA se réserve le droit de refuser toute insertion, conformément à la législation sur les marchés publics ou à la mission du BOAMP fixée par la réglementation en vigueur.
- ▶ Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'utilisateur et doivent être strictement conformes aux lois et réglementations existantes. L'utilisateur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers. L'utilisateur indemnise la DILA et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

3. Conditions de facturation, délais et modalités de paiement

- ▶ La publicité est facturable sur la base des tarifs en vigueur au moment de la parution.
- ▶ L'utilisateur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.
- ▶ La facture émise est exigible dans les délais tels que définis par l'article 1 du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du code des marchés publics, relatif au délai global de paiement. Tout règlement doit impérativement comporter le numéro de facture. La DILA n'accepte pas les traites, ni les billets à ordre.
- ▶ Les excédents ou avoirs d'un montant inférieur ou égal à 8€ sont prescrits après trois mois (art. 21 de la loi 66-948 du 22 décembre 1966, modifié par la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001), le point de départ de la prescription étant la date de réception par l'utilisateur de l'avis d'excédent ou de l'avis.
- ▶ Les modes de règlements à disposition de l'annonceur sont les suivants : virement BDF - RIB n° 30001-00064-0000090182-27 – IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9018 227 – BIC : BDFEFRPPCCT.
- ▶ Le numéro de la facture doit être saisi dans le virement. Chèque à libeller à l'ordre du comptable du B.A.P.O.I.A. - opérations J.O., à adresser au 26 rue Desaix, 75 727 Paris cedex 15.

4. Accès aux services

- ▶ L'accès aux services de publication des annonces nécessite une inscription en ligne sur www.boamp.fr et la création d'un compte utilisateur.
- ▶ Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui sont personnels, confidentiels et non transmissibles.
- ▶ Un utilisateur peut disposer de plusieurs comptes. La création d'un compte est gratuite.
- ▶ Chaque utilisateur peut publier ses annonces à l'unité ou souscrire à un « forfait d'unités de publication ». La souscription à un forfait s'effectue uniquement sur le site www.boamp.fr.
- ▶ Si l'utilisateur utilise une plateforme de dématérialisation, il n'est pas possible de souscrire à un forfait via cette plateforme.
- ▶ Les services sont accessibles par le réseau Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou interventions de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service.
- ▶ Ces services permettent à un utilisateur d'envoyer, en une seule saisie, un avis pour publication au BOAMP papier, sur le site www.boamp.fr, et au JOUE, le cas échéant. Il appartient à l'utilisateur, sous sa seule responsabilité, de sélectionner les supports de publication conformément au code des marchés publics ou toute autre réglementation. Il n'est pas de la compétence de la DILA d'effectuer un contrôle sur le respect des dispositions légales et réglementaires.
- ▶ La DILA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer une bonne qualité d'accès au service, et assurer la fiabilité et la rapidité de publication des données qu'elle diffuse dans le respect des délais de publication imposés par le code des marchés publics ou toute autre réglementation.
- ▶ Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la capacité technique des matériels et logiciels qu'il utilise pour accéder aux services de publication.

5. Fonctionnement - Forfait d'unités de publication (UP)

- ▶ La souscription d'un forfait donne droit à l'utilisation d'un nombre déterminé d'unités de publication (UP) permettant la publication d'annonces.
- ▶ Chaque compte utilisateur peut disposer de 2 forfaits en cours.
- ▶ L'ouverture d'un deuxième forfait ne peut s'effectuer que lorsque le premier forfait a atteint son solde critique.

Niveau des soldes critiques :

Forfait 15 UP : solde critique porté à 8 UP restantes,
Forfait 30 UP : solde critique porté à 8 UP restantes,
Forfait 60 UP : solde critique porté à 12 UP restantes,



CONDITIONS GENERALES DE VENTE BOAMP

Pour les autres forfaits, le solde critique est porté à 30 UP restantes.

- ▶ Pour chaque insertion d'un avis principal, le nombre d'UP nécessaires est réservé dès la saisie de l'annonce.
- ▶ En cas d'annulation de la saisie, les UP sont recreditées.
- ▶ En cas d'enregistrement pour correction ultérieure, les UP sont recreditées.
- ▶ En cas de validation de la saisie, les UP sont consommées.
- ▶ En cas de transmission des données par l'intermédiaire d'un tiers habilité par la DILA (format XML,) un avis principal réceptionné par le BOAMP consomme le nombre d'UP afférent.
- ▶ Dans le cas où le nombre d'UP restant sur le forfait souscrit n'est pas suffisant et qu'aucun autre forfait n'est souscrit ou en cours, le solde des UP restant dû pour la publicité sera facturé à l'unité.
- ▶ La souscription d'un forfait permet, la gratuité des avis liés à une insertion principale publiée dans le cadre d'un forfait d'UP. On entend par avis liés, les avis de rectification et d'annulation de l'avis principal ainsi que les avis de rappel de publication d'un avis dans un autre département que celui d'origine.
- ▶ Toutefois, les rappels sont limités à 8 départements et aucun rappel n'est possible pour les avis publiés dans l'édition C « résultat de marché » du BOAMP.

6. Durée du Forfait

- ▶ Chaque forfait est souscrit pour une durée d'un an à compter du jour de la souscription. Avant échéance du forfait, une prolongation de 6 mois peut être accordée par la DILA sur demande expresse du propriétaire du compte utilisateur.
- ▶ L'avis rectificatif ou d'annulation lié à un avis principal publié après la durée du forfait reste gratuit si l'avis principal a été publié durant la période de forfait.

7. Consultation du forfait

- ▶ Le suivi du forfait est consultable sur le compte utilisateur.

8. Fonctionnement - Hors forfait d'unité de publication

- ▶ Chaque insertion sera facturée à l'unité selon le coût UP de celle-ci.

9. Tarifs

- ▶ Le tarif des insertions au BOAMP est fixé par arrêté du Premier ministre
- ▶ Le tarif applicable aux insertions est celui en vigueur à la date de parution de l'annonce.

10. Responsabilités

- ▶ La DILA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice ou dommage indirect tels que perte d'un marché, préjudice commercial, perte de clientèle, atteinte à l'image, contentieux, annulation de procédure résultant d'une inexactitude, erreur d'indexation, retard de mise en ligne, insuffisance d'exhaustivité des données publiées.
- ▶ Dès publication de l'avis au BOAMP papier, sur le site www.boamp.fr et au JOUE, il appartient à l'utilisateur de vérifier si l'avis officiel ainsi diffusé correspond bien à la saisie effectuée. En cas de non conformité, il lui appartient de publier un avis rectificatif de l'avis initial dans les délais réglementaires.
- ▶ La DILA est libérée de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous les cas fortuits ou de force majeure.

11. Droit d'accès au fichier des utilisateurs inscrits

- ▶ Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, l'utilisateur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement en écrivant à DILA, 26 rue desaix 75727 Paris Cedex 15.
- ▶ Toutefois, dès la publication de l'annonce, l'utilisateur autorise la DILA à diffuser sur www.boamp.fr les données personnelles le concernant disponibles dans ladite annonce.

12. Loi applicable – Contestations

- ▶ Les présentes CGVB sont soumises à la loi française. En cas de contentieux, le Tribunal Administratif de Paris sera seul compétent.
- ▶ Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les 10 jours suivant la première insertion.
- ▶ Toute contestation de facture doit parvenir à la DILA dans un délai maximum de 15 jours après réception par l'annonceur. Passé les délais fixés par l'article 1er du décret visé à l'article 3 des présentes CGVB, la DILA se réserve le droit d'engager le recouvrement des sommes impayées par toutes les voies de droit.

